DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET

N° T 209.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement à proximité du n°4, rue Dennemont à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1. L.2542-2. L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2. R. 311-1. R. 411-25. R. 412-7. R. 412-9. R. 412-19. R. 412-30. R. 412-38. R. 414-4. R. 415-2. R. 415-15. R. 417-1. R. 417-2. R. 417-3. R. 417-4. R. 417-5. R. 417-6. R. 417-10. 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, La demande présentée 3 septembre 2025 par l'entreprise de déménagement NOYON Cherbourg sise ZI Sauxmarais – 217 rue des Pommiers à Tourlaville (50110) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement à proximité du n°4, rue Dennemont à Barneville-Carteret pendant la journée du 11 septembre 2025 de 7h00 à 18h00,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales. les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en règlementer l'accès, la circulation et le stationnement,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1er :
À cet effet, l'entreprise de déménagement NOYON Cherbourg sise ZI Sauxmarais – 217, rue des Pommiers à Tourlaville (50110) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement à proximité du n°4, rue Dennemont à Barneville-Carteret pendant la journée du 11 septembre 2025 de 7h00 à 18h00. sous conditions :

- **Le stationnement du véhicule se fera dans le sens de la circulation sans gêne pour la circulation des véhicules et des piétons,**
- **Aucuns déchets. emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.**

Article 2ème :
La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente règlementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.
Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3ème :
L'entreprise de déménagement NOYON Cherbourg sise ZI Sauxmarais – 217 rue des Pommiers à Tourlaville (50110) et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 4ème :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- L'entreprise de déménagement NOYON Cherbourg.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 4 septembre 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)